



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 15 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le quinze mars à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bernard SAULES ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jean VALADIER ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Christophe LABORIE pouvoir à Monsieur Bernard SAULES ; Monsieur Jean-Paul TURLAN pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Arnaud VIALA pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.
Madame Martine CENSI quitte la réunion à l'issue du point 3 de l'ordre du jour et donne pouvoir à Monsieur Patrice REY.

Date de la convocation : 3 et 9 mars 2017.

Ordre du Jour :

- 1/ Installation du Comité Syndical,
- 2/ Election du Président,
- 3/ Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 4/ Election des Vice-présidents,
- 5/ Election du Bureau,
- 6/ Lecture de la charte de l'élu,
- 7/ Rapport d'activité 2016.

Présidence du Doyen d'âge : Monsieur Francis SAUREL, Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur.

1/ Installation du Comité Syndical.

Le Président de la séance, Monsieur Francis SAUREL, doyen d'âge de l'assemblée, après vérification du quorum, déclare installer le Comité Syndical du SYDOM.

Un tour de table est effectué afin que chaque membre présent puisse se présenter.

Il propose de désigner Madame Elodie GARDES, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

2/ Election du Président.

Le Président de séance lance un appel à candidature pour se présenter à la Présidence du SYDOM Aveyron. Messieurs Patrice COURONNE et Bernard SAULES se portent candidats, il leur est accordé trois minutes à chacun pour se présenter.

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE et Monsieur Christian TIEUILIE sont nommés assesseurs.

Il est procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 37.

Le nombre de suffrages exprimés est de 34 (2 blancs et un nul)

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin sont les suivants : Monsieur Patrice COURONNE obtient 24 voix, Monsieur Bernard SAULES obtient 10 voix.

Au vu du nombre de voix, la majorité absolue étant atteinte au premier tour de scrutin, Monsieur Francis SAUREL déclare élu Monsieur Patrice COURONNE en qualité de Président du SYDOM Aveyron.

3/ Détermination du nombre de Vice-présidents.

Avant de procéder à l'élection de Vice-présidents, il convient d'en fixer le nombre. Au cours du précédent mandat il y avait 4 Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents ne peut excéder huit. Monsieur le Président propose de créer 4 postes de Vice-présidents à nouveau.

Les membres du Comité Syndical décident, avec 36 voix pour et une abstention (Madame Martine CENSI), de fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents.

La séance est interrompue. Durant cette interruption, Madame Martine CENSI quitte la réunion et donne pouvoir à Monsieur Patrice REY.

4/ Election des Vice-présidents.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection de chaque Vice-président.

Pour le premier poste de Vice-président, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Louis DENOIT. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Personne ne se propose. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Pour ce vote il y a 37 voix (33 votants et 4 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

Jean-Louis DENOIT : 32 voix

Alain NAYRAC : 1 voix

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 2

Monsieur Jean-Louis DENOIT qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour le deuxième poste de Vice-président, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Florence CAYLA. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Personne ne se propose. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Pour ce vote il y a 37 voix (33 votants et 4 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

Florence CAYLA : 33 voix

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 2

Madame Florence CAYLA qui a obtenu la majorité absolue, est déclarée élue Vice-présidente du SYDOM Aveyron.

Pour le troisième poste de Vice-président, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Elodie GARDES. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Personne ne se propose. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Pour ce vote il y a 37 voix (33 votants et 4 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

Elodie GARDES : 33 voix

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 2

Madame Elodie GARDES qui a obtenu la majorité absolue, est déclarée élue Vice-présidente du SYDOM Aveyron.

Pour le quatrième poste de Vice-président, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Michel BERNAT. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Monsieur Alain NAYRAC se porte candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Pour ce vote il y a 37 voix (33 votants et 4 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

Michel BERNAT : 29 voix

Alain NAYRAC : 8 voix

Monsieur Michel BERNAT qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu Vice-président du SYDOM Aveyron.

5/ Constitution du Bureau.

Les membres du Comité Syndical sont invités à désigner les douze membres du Bureau. Le Président et les Vice-présidents sont membres de fait de ce Bureau. Il reste sept postes à pourvoir.

A l'issue du scrutin, ont été successivement élus, à l'unanimité, membres du Bureau :

- Monsieur Alain NAYRAC,
- Monsieur Gabriel ISSALYS,
- Monsieur Bernard SAULES,
- Monsieur Jean-François ROUSSET,
- Monsieur Patrick ALCOUFFE,
- Madame Elisabeth ROMIGUIERE,
- Monsieur Michel MERCADIER.

Le bureau du SYDOM Aveyron est donc composé comme suit :

Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Bernard SAULES ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Michel MERCADIER.

6/ Charte de l' élu.

Depuis la loi du 31 mars 2015 il convient désormais à chaque installation d'un nouveau Comité Syndical de procéder à la lecture de la charte de l' élu local telle que rédigée à l' article L. 1111-1 du CGCT. Monsieur le Président procède à la lecture de cette charte dont un exemplaire est remis à chaque membre présent.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

7/ Rapport d'activité 2016.

La présentation du rapport d'activité 2016 a été reportée au prochain comité syndical du 29 mars 2017.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président
Patrice COURONNE

